



Luxembourg, le 30 mars 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et à Madame le Ministre de la Justice concernant un indicent récent dans le nord du pays.

Lors d'un incident qui s'est récemment produit dans le nord du pays, un homme a tiré des balles en plastique sur un autre à l'aide d'un pistolet de type *softair*. Même si, selon la police, il n'y a pas eu de blessés graves, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame et Monsieur les Ministres :

- Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils nous informer sur le nombre d'armes de type *softair* qui ont dans le passé récent (5 dernières années) été saisis par la police ?
- Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils nous informer des autorisations requises pour la détention, voire le port d'une telle arme au Luxembourg sous l'empire de la législation actuelle et celle du 2 février 2022 sur les armes et munitions (qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022) ?
- Malgré le fait que ce type d'armes ne présente pas le niveau de dangerosité qu'une arme à feu « classique », Madame et Monsieur les Ministres ne considèrent-ils pas qu'il faille lancer une campagne de sensibilisation notamment au sujet des risques auxquels s'expose le porteur d'une telle arme (qui, de vue, n'est que difficilement différenciable par rapport à une arme à feu authentique) en cas d'intervention de la police ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Léon Gloden  
Député

Laurent Mosar  
Député